



Convergences



n° 55 - septembre 2000

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



L'année scolaire qui s'ouvre s'annonce chargée.

Elle verra l'ouverture de discussions avec le ministère sur la mise en place de la RTT, du protocole d'accord sur la résorption de la précarité, sur les salaires... Il y aura également des élections professionnelles chez les ITARF, les catégories A et B de l'ASU et un référendum Culture.

Jack Lang lors de son discours de rentrée a dressé un long inventaire sans ouvrir aucune nouvelle perspective. Le projet de budget 2001 n'est pas à la hauteur des attentes.

Aujourd'hui, les personnels connaissent toujours les mêmes difficultés : surcharge de travail, manque d'emplois qualifiés, absence de

perspectives de carrière, précarité, recrutement massif de CES, etc.

Au cours de l'année scolaire 1999/2000, le SNASUB, seul ou en intersyndicale IATOSS, a mené des actions pour obtenir satisfaction sur ses revendications.

Dès cette rentrée, les personnels doivent être à l'initiative partout, dans les établissements, les services, les universités et au niveau national pour obtenir enfin un service public doté des moyens indispensables en postes et en personnels qualifiés, reconnus, respectés et correctement rémunérés.

Le SNASUB y est prêt.

Michelle Hazard

Le protocole
"précarité"
pp. 9-12



Elections ITARF
p. 14

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 01 44 79 90 42/47

Etablissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP6028
34030 Montpellier
Tél. 04 67 10 41 41

Etablissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 78 77 31 09

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 76 75 81 21

Presse

Béatrice BONNEAU
7, rue des solitaires
75019 Paris
Tél. 01 44 78 45 88

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09

Autres membres du Bureau national

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU / BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris cedex 13
Tél. 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 53 41 56

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 33 63 22

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 53 49 76

Arlette LEMAIRE
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61

Danièle PATINET
12, av. du Château
BP 97
21803 Quétigny Cedex
Tél/Fax 03 80 39 50 97

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Philippe ROCHE-GUILLEMAIN, SA
Université de Provence
Centre de Mathématiques et d'Informatique
39, rue F. Joliot-Curie
13453 Marseille Cedex 13
Tél. 04 91 11 35 18
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 42 12 64 33

Amiens
Hélène CHARRIER, SA (voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 03 22 93 41 73

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort cedex
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./fax 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. 05 53 35 43 31

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 62 88 38

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia CEDEX
Tél. 04 95 34 59 40

Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scaramoni
20600 Bastia
Créteil
Pierre BOYER, SA
(voir BN)
Nicole CAPOULADE
Trésorière
Collège Jean Vilar
26-28, rue de la Gare
93120 La Courneuve
Tél : 01 48 11 15 40

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 03 80 39 50 97
Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 74 71 14

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
Trésorier
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi,
mercredi, jeudi de 14 à 17h

Limoges
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél/fax : 03 21 32 97 36

Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel - Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier
Maurice ILLOUZ, SA
1, rue Bel Horizon
30230 Bouillargues
Tél. 04 66 20 18 91
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
IA - 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 93 56 61
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2ème étage
57700 Hayange

Nantes

Marie AZZOPARDI, SA
Lycée F. Rabelais
BP 289
85205 Fontenay le Comte Cedex
Tél : 02 51 69 24 80
Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice

Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis ESS1
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis Cedex
Tél. 04 92 96 51 32
Maryse APREA
Trésorière académique
DDJS, BP 8027
83067 Toulon Cedex
Tél. 04 94 16 90 91
Jacqueline TOMASONI
Trésorière dptale 06
Université de Nice
Sophia Antipolis
28, Parc Valrose
06108 Nice cedex 2
Tél. 04 92 07 66 18

Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, Av. Trudaine
75009 Paris
Tél. 01 55 07 80 46
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers

Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims

Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82 r. A. France BP 1060
52105 St Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Claudine STOGOWSKI
Trésorière
SNASUB-FSU

Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes

Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
tél : 02 96 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen

Monique DELAGRAVE, SA
Lycée François 1er
BP 1445
76066 Le Havre cedex
Tél. 02 35 19 20 00
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 36 20 90
Marie-Christine BERNARDIN
Trésorière
9, rue Paul Eluard
67200 Strasbourg
Tél. 03 88 23 36 58

Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK, SA
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 45 75
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte

Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
25, rte de la Cascade
78110 Le Vésinet
Tél. 01 30 15 17 40
Ludovic CANE, SA
ERPD
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane

Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 30 05 69
M.-A. LOUISE ROSE
Trésorière
Rectorat de la Guyane
Route de Baduel
97300 Cayenne
Tél. 05 94 29 93 96

Martinique
Emile TROBRILLANT
Cité Bon Air, Bât B
Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tél. 58 21 96

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62

St-Pierre et Miquelon

J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42

ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E.mail :

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris tél : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735



Budget 2001 Le monde du silence

Après les spéculations sur son montant (50, 80, plus de 100 milliards...), l'utilisation de la " cagnotte " reste l'enjeu d'un débat des plus discret malgré la récente mobilisation des petits patrons.

Hormis l'annonce par Lionel Jospin en mars 2000 du déblocage d'un milliard pour l'Education nationale, depuis, silence radio quant aux modalités concrètes. Fin août, alors que des délégations de la FSU étaient reçues par Messieurs Forestier et De Gaudemar, respectivement directeur de cabinet de Jack Lang et directeur de la DESCO, au sujet de la préparation budgétaire 2001, rien n'a filtré. Idem lors de la traditionnelle conférence de presse de rentrée scolaire du ministre de l'Education nationale.

Pourquoi un tel mutisme ?

Les arbitrages budgétaires entre les différentes prétentions ministérielles ne seraient toujours pas rendus par Jospin et il faudrait attendre le 20 septembre, date de la conférence de presse de ce dernier pour connaître enfin les dispositions prises dans l'Education nationale et l'Enseignement supérieur.

De ce fait, le communiqué de presse du ministère de la Fonction publique du 24 août 2000 annonçant la création de 17 000 postes de fonctionnaires (dont 6400 créations nettes) paraît relever d'une méthode où l'effet d'annonce semble pour le moins fantaisiste. Si à la traditionnelle austérité budgétaire s'ajoute la parution de "vrai-faux" communiqués ministériels, le gouvernement va devoir nous fournir le décodeur qui permettra l'analyse du budget 2001.

Philippe Lalouette
(15 septembre 2000)

Sommaire

En bref	p. 4
Précarité	p. 5
▶ Négociations salariales	
▶ Retraites	p. 6
Réduction du temps de travail	p. 7
Mutations à l'étranger	p. 8
Dossier	
Le protocole "précarité"	pp. 9-12
EPLÉ	p. 13
SUP	
▶ Elections ITARF	p. 14
▶ CAP ITARF	p. 15
Documentation	
Ultimes démarches	p. 15
Statuts Bibliothèques	p. 16
Vie des académies	p. 17
Réussir à un concours	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Bizutage : l'école de la soumission	p. 20

Le protocole "précarité"



pp. 9 à 12



En rouge, Daniel Audic avec ses camarades

Daniel Audic nous a quittés le 8 septembre 2000 à l'âge de 59 ans. Membre fondateur du SNASUB en 1993, élu au Bureau national pendant plusieurs années, il avait derrière lui plus de 30 années de militantisme actif.

Représentant les ATOS dans les délégations U et A aux instances nationales de la FEN, élu à la CAN du SNIEN puis à celle du SNASUB, Daniel a été "le" militant. Il va beaucoup manquer à la grande famille de l'intendance universitaire lui qui faisait mentir l'adage "l'intendance doit suivre" par un constant soucis d'être toujours le premier au service de ses collègues.

Au revoir l'Ami...

Pierre Pieprzownik

Dijon

Non titulaires, suite...

A la rentrée près de la moitié des contractuels de l'académie sont réembauchés mais seulement un quart environ avec un contrat "correct", les autres ayant une situation instable. A l'université, beaucoup ne sont réembauchés que sur ressources propres. Les non titulaires de l'université se sont réunis à plusieurs reprises depuis la rentrée et ont décidé de mettre en place un "Collectif de solidarité avec les non-titulaires", pour réclamer le réemploi de tous ainsi que les postes nécessaires à leur titularisation et au bon fonctionnement des services.

Congrès FSU

Dans le cadre du débat préparatoire au congrès de la FSU, nous vous invitons à nous envoyer vos contributions avant le 5 octobre pour publication dans le prochain Convergences.

Solidarité avec José Bové

La condamnation de José Bové à 3 mois de prison ferme, qui va au-delà de la réquisition lors de l'audience, est une décision qui soulève l'indignation de la FSU. Elle vise, une fois de plus, à criminaliser l'action syndicale et les actions de solidarité dès lors qu'elles contestent les schémas dominants et luttent contre la mondialisation libérale avec ses conséquences sociales et économiques désastreuses.

La FSU exprime en cette circonstance, comme elle l'a fait à Millau fin juin, sa solidarité avec José Bové et les autres militants de la Confédération Paysanne. Elle demande la relaxe des 10 inculpés et participera aux mobilisations unitaires pour y parvenir.

Communiqué FSU
14 septembre 2000

*Motion adoptée à l'unanimité
lors de la CAN du SNASUB
du 13 septembre 2000,
adressée à l'ambassade des USA*

La Commission administrative nationale du SNASUB-FSU (Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques de la Fédération syndicale unitaire) réunie le 13 septembre 2000 :

- demande la révision du procès de Derek Barnabei sur la base des conclusions des tests d'ADN et se prononce contre sa condamnation à mort.
- se prononce pour la révision du procès de Mumia Abu Jamal et pour sa libération.
- réaffirme son opposition à la peine de mort.

Le 15 septembre, Derek Barnabei a été exécuté.

Marche mondiale des Femmes de l'an 2000



Contre la pauvreté et les violences faites aux femmes
Pour l'égalité sociale, économique et professionnelle
En solidarité avec les femmes du monde entier

Après la manifestation du 17 juin à Paris et avant le rassemblement du 17 octobre à New York,

Manifestation européenne à Bruxelles
14 octobre 2000 - 10 H : Parc du Cinquantenaire

TGV spécial au départ de Paris (250 F A/R)
Réservations auprès de la FSU au 01 44 79 90 30

Résorption de l'emploi précaire :

Suite au protocole d'accord conclu le 10 juillet dernier, le gouvernement a rédigé un projet de loi qu'il a adressé aux fédérations de fonctionnaires le 31 août.

Ce projet, qui cadre le dispositif à l'égard des trois Fonctions publiques, devrait être soumis au Parlement dès cet automne. Une fois votée, la loi devra être complétée par des textes réglementaires ministère par ministère.

Le texte est sans surprise par rapport au protocole. Il respecte les engagements pris dans ce cadre, sous réserve de quelques formulations imprécises sur lesquelles la FSU proposera des amendements. Il garde les insuffisances et les dangers que nous avons déjà pointés en juillet, en particulier sous la rubrique "modernisation des recrutements".

Pour ce qui concerne plus particulièrement son secteur de responsabilité, le SNASUB a rencontré Béatrice Gille, directrice de la DPATE, sur cette question le 31 août. Il a rappelé ses positions en la matière et l'a interrogée sur les dispositifs envisagés par le ministère pour, au minimum, honorer les engagements contenus dans le protocole en faveur des précaires.

Elle nous a à cette occasion remis copie de la circulaire adressée aux recteurs le 24 août sur ce thème. Ce document énonce opportunément quelques règles utiles, notamment en matière d'utilisation des supports, de gestion des rompus de temps partiel, de calibrage des concours.

Il rappelle, et c'est important, qu'un certain nombre de contractuels recrutés antérieurement au 16 février 1999 peuvent bénéficier d'un contrat de 12 mois consécutifs (et non pas 10 mois maximum comme il leur est trop souvent opposé).

Il est nécessaire que les sections académiques s'emparent de ce texte pour défendre sur place la situation des non titulaires.

Par contre, il est très insuffisant pour ce qui concerne le recensement des personnels susceptibles d'entrer dans le champ de l'actuel protocole. Il reprend les tableaux d'enquête des années précédentes, c'est à dire



Dijon : 10 juillet 2000 : manifestation devant le rectorat pour le réemploi et la titularisation de tous les non-titulaires

sous le régime du protocole "Perben", qui ne visent que les précaires rémunérés sur postes vacants, moyens provisoires ou crédits de remplacement.

Or le protocole "Sapin" n'exclut aucune origine de rémunération, y compris les ressources propres. Nous avons fait cette observation par écrit auprès du ministère, mais il conviendra là aussi d'intervenir dans chaque académie pour qu'aucun ayant droit ne soit oublié.

Mais résorber durablement la précarité suppose à la fois de titulariser tous les non titulaires en fonction et de se donner les moyens de ne plus en recruter de nouveaux. Cela pose la délicate question des moyens et de leur adéquation par rapport aux besoins, y compris de remplacement. Cela interroge également sur les modalités d'évaluation des besoins.

Or, outre que le ministère ne semble pas avoir véritablement intégré que l'essentiel des emplois nécessaires à la titularisation devraient, d'après le protocole, être créés par transformation des crédits de

suppléance, il ne semble pas pressé d'examiner les modalités du remplacement des personnels absents par des titulaires. Nous avons réitéré cette demande et rappelé nos propositions. De plus, dans l'attente de la déclaration du Premier ministre (non intervenue à la date de rédaction de cet article), le mutisme est total sur les moyens qui seront inscrits au budget 2001, et dans les budgets suivants dans le cadre d'une

ça avance bien lentement...

programmation pluriannuelle dont on ne sait pas encore si elle portera sur trois ou cinq ans.

En recommandant à la FSU de signer le protocole, et en accord avec elle, le SNASUB n'accepte pas le dispositif acté pour solde de tout compte. Avec les personnels, il entend que toutes les mesures favorables aux non titulaires qu'il contient soient mises en œuvre sans restriction et sans délai. Avec eux, il entend aller au-delà, pour que la juste titularisation des précaires génère des avancées significatives pour le service public et tous ses personnels.

Philippe Rampon



Négociations salariales :

La FSU s'est rendue au rendez-vous salarial du 11 juillet en proposant des négociations sans délai utilisant les possibilités importantes offertes par la nouvelle donne économique. Elle a préconisé à la fois des mesures d'augmentation générales et un processus de reconstruction de la grille des rémunérations pour relever les bas salaires, reconnaître les qualifications et en suivre les évolutions.

A l'issue de cette rencontre, le ministre de la Fonction publique a renvoyé à l'automne la négociation salariale proprement dite en lui donnant pour cadre l'année 2001 et éventuellement 2002, concédant aux organisations syndicales que l'année 2000 "pourrait faire partie des discussions". Il a précisé que la question du CFA, de sa reconduction et de son éventuelle adaptation pourrait figurer à leur ordre du jour. Il a annoncé le principe de groupes de travail sur les promotions, les IHTS, les travailleurs handicapés

et de discussions sur le contenu de l'accord précédent (frais de déplacement, CFA, minimum de pension).

le gouvernement temporise

Tout en se prononçant pour un développement du dialogue social, le ministre a évacué la question des mesures immédiates à prendre pour l'année 2000. Il n'a donné aucune indication sur la façon dont pourrait se concrétiser son affirmation selon laquelle ce ne serait pas une année blanche. Il a placé avec beaucoup d'insistance les négociations à venir sous le signe de la limitation des dépenses publiques, que le gouvernement associe aux engagements européens de la France.

Il a ramené l'examen des demandes de reconstruction de la grille au seul thème des "promotions" à traiter dans un groupe de travail.

Pourtant le contexte économique devrait permettre une politique salariale ambitieuse. Pour peser dans ce sens, la FSU développera tous les contacts avec les autres fédérations de fonctionnaires pour aboutir à des propositions communes et obtenir les mesures conformes à la justice et au rôle de la fonction publique, tant sur les mesures générales que sur la nécessaire refonte de la grille.

Philippe Rampon

L'avenir des retraites

La bataille sur l'avenir des retraites continue de se jouer et de connaître de nouveaux développements.

Le gouvernement préconise l'allongement à 40 ans de cotisations pour bénéficier d'une retraite Fonction publique à taux plein. En échange de cet allongement, est proposée la prise en compte d'une partie des primes dans le calcul des pensions.

Cette individualisation des retraites aggraverait la disparité des pensions, pérenniserait le système des primes, contribuerait au glissement vers une Fonction publique d'emploi et non plus de carrière. L'allongement de la durée de cotisations repose sur des hypothèses économiques et démographiques pessimistes, du type de celles retenues par le rapport Charpin. Il joue contre l'emploi des jeunes. Il conduit aussi, alors que de nombreux salariés connaissent de longues périodes de

chômage, parfois non indemnisé, à organiser une réduction du montant des pensions. Le récent projet de loi sur l'épargne salariale est dangereux : il peut s'assimiler à un fonds de pension, solution illusoire qui met les salariés à la merci des variations du marché financier et d'un krach boursier. Par ailleurs, l'exonération de cotisations sociales prive de ressources les systèmes de répartition. Certes le gouvernement déclare vouloir défendre le système par répartition.

Encore faudrait-il s'en donner les moyens. Et notamment trouver de nouvelles sources de financement : par exemple la taxation des capitaux spéculatifs. A l'inverse le patronat, par la voix de son organisation, le MEDEF, milite pour le gel des ressources des régimes de répartition à leur niveau actuel. Les retraites sont souvent présentées comme un coût pour la société, alors que la solidarité entre générations est une valeur sociale fondamentale, et la meilleure garantie de l'avenir des retraites. La question essentielle

est la part de richesse que la société veut consacrer aux retraites, et plus largement aux revenus salariaux. La défiance envers la possibilité de financer les retraites cache mal la conviction que la capitalisation doit se substituer à la répartition. L'avenir des retraites est à défendre, actifs et retraités doivent lutter ensemble pour que soient préservées des garanties sociales obtenues il y a un demi siècle.

Pierre Boyer

Réduction du temps de travail :

Interrompues sur un constat de désaccord par le précédent ministre de la Fonction publique, Emile Zuccarelli, reprises par son successeur, Michel Sapin, les négociations sur la réduction du temps de travail n'ont pu aboutir à aucun accord entre le gouvernement et les fédérations de fonctionnaires. La raison essentielle tient au refus par le gouvernement de lever le gel de l'emploi public. Ce faisant, il s'est placé dans une contradiction lourde : c'est au nom de l'emploi qu'il incite les entreprises privées à mettre en place les 35 heures, mais il prétend réduire le temps de travail dans la fonction publique à moyens constants. Faute d'un accord transcrit dans un protocole, le gouvernement procède donc unilatéralement par voie réglementaire. C'est ainsi qu'a été publié au JO du 29 août un décret *"relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État"* daté du 25 août 2000. Ce texte est en retrait par rapport aux maigres concessions qu'avait consenties le ministre de la Fonction publique avant que les négociations ne capotent. C'est dire si nous ne portons pas un jugement positif dessus.

Pour ce qui concerne les personnels IATOS, nous avons bien sûr évoqué cette question lors de la rencontre avec Béatrice Gille le 31 août. Prudemment, elle n'a rien dévoilé d'une éventuelle position du ministère de l'Éducation nationale sur ce dossier. Elle s'est surtout montrée désireuse de connaître notre point de vue, que nous lui avons bien entendu rappelé. Nous sommes fondamentalement attachés au maintien de la définition des services dans un cadre hebdomadaire. La souplesse nécessaire au bon fonctionnement des établissements et services doit rester exceptionnelle et largement maîtrisable par les personnels eux-mêmes. Pour nous, cela exclut toute

Motion adoptée à l'unanimité par la CAN du SNASUB du 13 septembre 2000

La CAN DU SNASUB réunie le 13 septembre 2000 constate que le décret instaurant l'annualisation du temps de travail a été signé pendant l'été (25 août) contre l'avis de la majorité des fédérations de fonctionnaires siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État.

Le SNASUB réaffirme son opposition à ce texte.

Conformément à notre mandat de congrès.

Le SNASUB exige :

- Le retrait du décret du 25 août
- La réouverture des négociations sur la base suivante :

Abaissement de la durée hebdomadaire du travail à 35 H. pour tous, sans annualisation ni globalisation, avec maintien de l'intégralité du salaire et conservation des acquis en matière de congés, assorti des recrutements compensatoires.

Sur cette base, le SNASUB

- appelle la FSU à proposer une initiative intersyndicale ;
- appelle l'ensemble des personnels IATOS à la mobilisation ;
- engage une campagne de pétition.

forme de globalisation a priori dans un cadre mensuel, semestriel ou annuel. Or, le décret du 25 août consacre deux lignes au rappel du principe de la définition hebdomadaire des obligations de service, et deux pages à l'organisation de cycles de travail

autres qu'hebdomadaires dans le cadre d'une obligation annuelle fixée à 1600 heures.

On notera également que ce décret ne mentionne même plus le droit à congés. Il définit des amplitudes de travail journalières et hebdomadaires maximales, la notion de travail effectif, celle de périodes d'astreinte et leur compensation ; mais des congés il n'est pas question.

Autrement dit, lorsque les personnels ne sont pas en service, ils sont simplement en situation de non-travail. Quel beau progrès !

Pour constituer une avancée sociale, la RTT devrait à la fois améliorer les conditions de travail et développer l'emploi tout en augmentant la qualité du service public. L'angle d'attaque choisi par le gouvernement ne nous paraît pas de nature à atteindre ces objectifs, mais bien de les contrarier.

En tout état de cause, ce décret précise qu'il entre en vigueur au 1er janvier 2002. Il indique que cette date peut être anticipée pour certains services, établissements ou catégories de personnels, mais cela suppose un arrêté conjoint du ministre de l'Éducation nationale, de celui de la Fonction publique et de celui du Budget. Toute anticipation d'origine purement locale serait donc parfaitement antiréglementaire, sachons-le pour pouvoir nous y opposer.

Le SNASUB demande le retrait du décret et la réouverture des négociations, sur la base de ce que souhaitent les personnels. Il s'adresse à la FSU dans ce sens. Mais comme toujours, la parole de l'organisation syndicale aura d'autant plus de

chance d'être entendue qu'elle pourra s'appuyer sur un rapport de forces favorable.

Comme pour la résorption de la précarité, le nœud

de la question demeure l'emploi. La précarité ne sera définitivement effacée, la réduction du temps de travail ne sera porteuse de progrès, les services publics ne seront préservés et améliorés que si la bataille pour l'emploi est menée et gagnée par les personnels.

Philippe Rampon

L'heure est à l'action !

Commission G

Plusieurs commissions se sont réunies cette année avec pour ordre du jour "mise en fin de fonctions" de collègues en poste à l'étranger. Nous y reviendrons dans un prochain numéro. La commission de juin a traité des points suivants :

Bilan du recrutement des personnels administratifs

Postes à pourvoir :
14 postes publiés au BO, additif de 4 postes avant commission, de 2 postes supplémentaires après commission, soit au 15 juin 2000 : 20 postes dont 3 de CASU, 12 d'AASU, 5 de SASU. Certains postes publiés ont fait l'objet de requalification ou déqualification : Buenos Aires (AASU transformé en CASU) ; Douala (AASU transformé en SASU) ; Libreville (SASU transformé en AASU) ; Moscou (SASU transformé en AASU).

Nombre de candidats ayant postulé :
- **CASU : 16** (1 AEFÉ, 15 de France), 5 dossiers présélectionnés pour entretien ;
- **AASU : 60** (5 AEFÉ, 55 France), 23 dossiers présélectionnés pour entretien ;
- **SASU : 33** (7 AEFÉ, 26 France), 12 dossiers présélectionnés pour entretien.

A l'issue de la CCPCA, affectations proposées :
- **Sur les postes de CASU :** 3 candidats ;
- **sur les postes de AASU :** 2 candidats de l'AEFE, 10 candidats France ;
- **sur les postes de SASU :** 2 candidats de l'AEFE, 3 candidats France. Soulignons qu'il s'agit essentiellement de candidatures féminines.

Profil des candidats

Âges	CASU	AASU	SASU
30-35	0	6	0
35-40	1	0	4
40-45	0	0	0
45-50	1	3	0
50-55	1	3	1
Total	3	12	5

Campagne recrutement 2000-2001 à propos de la recevabilité des candidatures

Durée

Pas de position unique Education Nationale en ce qui concerne les TOM (divergences entre directions Primaire et secondaire). Doit-il y avoir retour en France quand on est à l'étranger ? Le Directeur souhaite s'en tenir à l'orientation suivante pour l'Agence : à l'issue de séjour en TOM, retour en France, et acte de candidature pour l'étranger.

Limite absolue : 15 ans effectués à l'étranger, tous séjours confondus.

Mais d'éventuelles exceptions pour des postes particuliers (sic !). Il doit y avoir échange dans les 2 sens : réseau étranger – dispositif français DOM. Pas de priorité pour les candidatures totalisant plus de 9 ans à l'étranger, un contrat AEFÉ ne peut succéder directement à un contrat TOM.

Langues

Description des postes : hésitations sur la définition du caractère indispensable de la langue du pays d'accueil. Ne devrait être mentionné que le caractère indispensable, le

souhaitable étant évident. Prise en compte du niveau : l'administration s'en remettra à l'auto évaluation des candidats, s'ils justifient leur niveau dans le dossier. Si les justificatifs ne sont pas évidents, l'Agence se réserve le droit de faire passer des tests.

Connaissance GFC

Seuls des comptables ont été pris cette année. Pour la FEN, c'est un critère essentiel. Le SNASUB demande que soient examinées les candidatures de tous les personnels administratifs relevant d'un même statut.

Durée des contrats

Le 1^{er} contrat est de 3 ans. Plus de tacite reconduction, durée totale réduite à 5 ans. Nouveauté : Il faudra qu'il y ait expresse reconduction. A l'issue de la 2^{ème} année de mission, le poste diplomatique sera formellement interrogé par l'Agence. Le SNASUB a demandé la consultation de la commission avant décision du renouvellement. Réponse : "Non. L'intéressé a toujours possibilité de faire un recours gracieux, mais il n'y aura pas formalisation par la commission". Dorénavant, les intéressés devront avoir lu et approuvé la phrase : "Je dois décider si je suis candidat pour partir 3 ans. Je ne suis pas assuré de rester 5 ans ; expatriation garantie à relativement court terme".

Projet de calendrier des opérations de recrutement des personnels d'administration

Attention aux dates !

- **Publication de la note de service au BO :** fin septembre 2000.
- **Publication des postes au BO :** 2 novembre 2000.
- **Date limite de réception des dossiers de candidature :**
 - candidats en poste en France : 15 décembre 2000 (dossier + fiche de vœux) ;
 - candidats en poste à l'étranger : 15 décembre 2000 (dossier + fiche de vœux).
- **Binômes :** personnels administratifs : 25 janvier 2001.
- **Entretiens :** du 29 janvier au 16 février 2001.
- **CCPCA :** 20 février 2001.

Le SNASUB se bat et continuera à se battre avec vous pour qu'il y ait une véritable prise en compte de la représentation des personnels et que cette commission ne soit pas avant tout un lieu d'"information", sinon d'enregistrement.

Michèle Martin Darmon

Dossier

Analyse du protocole précarité



Après deux séances de négociations qui ont permis de faire évoluer la formulation initiale sur plusieurs points, le gouvernement a proposé aux fédérations de fonctionnaires un *"protocole d'accord sur la résorption de l'emploi précaire dans les trois Fonctions publiques et sur une meilleure gestion de l'emploi public"*.

Il a été signé le 10 juillet par 6 fédérations sur 7 (CFDT, CFTC, CGC, FO, FSU et UNSA), la CGT ayant refusé de s'y associer.

Incontestablement, les luttes intersyndicales qui ont été menées ces derniers mois sur le thème de la précarité dans différents secteurs, dont celui des IATOSS et des personnels de la culture, ont conduit le gouvernement à reconnaître le caractère scandaleux d'une situation de non droit qu'il a lui même créée et développée et l'ont contraint à s'engager à y mettre fin, d'autant que le protocole Perben, de l'avis unanime, n'a pas vraiment contribué à résorber la précarité ni à éviter qu'elle ne se reconstitue.

Après en avoir débattu en son sein - autant que l'étroitesse du calendrier l'a permis - le SNASUB a opté pour la signature de ce texte par la FSU, assorti d'importantes réserves.

Il a en effet considéré que les perspectives réelles qu'il offre à un grand nombre de précaires actuels l'emportaient sur les incertitudes, voire les dangers tout aussi réels qu'il recèle, et qu'il faudra tout faire pour éviter qu'ils se concrétisent.

Les dispositions concernant la résorption de la précarité

Le gouvernement s'engage à dresser avant la fin de l'année 2000, ministère par ministère, un état des lieux exhaustif des situations de précarité qui fera l'objet de concertation en Comité Technique. Il nous faudra y peser pour que ce recensement prenne bien en compte toutes les situations, à savoir tous ceux qui travaillent pour le compte du service public sans appartenir à un corps de titulaires.

Des avancées certaines

Le Champ

Il est incontestablement beaucoup plus large que celui du plan précédent (Perben), puisqu'il s'applique aux agents des trois fonctions publiques bénéficiaires d'un CDD de droit public, quels que soient la dénomination sous laquelle ils ont été recrutés, le mode de financement de leur rémunération et la catégorie d'assimilation avec des fonctionnaires (A, B ou C), et qui assurent des fonctions correspondant à des emplois qui devraient être occupés par des fonctionnaires titulaires. Il inclut donc notamment les précaires rémunérés sur ressources propres.

Les conditions à remplir

Pour en bénéficier, les intéressés doivent avoir été en fonction (ou en congé au sens du décret du 17 janvier 1986) pendant au moins 2 mois au cours des 12 mois précédant la date de signature du protocole, et avoir été employés pendant une durée au moins égale à 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années, cette condition s'appréciant à la date de clôture des inscriptions aux opérations de recrutement. Il n'y a donc pas de date couperet arbitraire, et les conditions d'ancienneté pourront être acquises jusqu'à la fin du plan, dont la durée sera de 5 ans.

Par contre, nous avons demandé que l'ancienneté requise soit de 2 ans au lieu de 3 (la formulation initiale portait 4 ans). Cette durée risque d'en exclure quelques uns, d'autant que le réemploi des précaires n'est pas formellement garanti, malgré une demande unanime des organisations syndicales. Le réemploi de tous dès la rentrée 2000 reste donc une bataille à mener et à gagner.

Les modalités d'intégration

Par dérogation au principe pour nous intangible de l'accès à la fonction publique par concours à quelque niveau que ce soit, le SNASUB a comme mandat l'intégration directe en catégorie C des non titulaires justifiant de plus de 2 ans d'ancienneté. S'agissant de personnel ne bénéficiant pas

d'une garantie de réemploi, le renouvellement pendant plus de 2 ans de leur contrat a apporté en soi la preuve de leur qualification professionnelle. Au départ, le ministre de la fonction publique s'en tenait obstinément à une modalité unique de titularisation : le concours réservé.

Nous avons fini par obtenir pour eux l'accès direct en échelle 2 (Agent administratif, Agent des services techniques de recherche et Formation, Magasinier spécialisé). Les précaires qui sont sur des fonctions relevant des catégories A et B ne pourront accéder aux corps correspondants que par concours spécifiques réservés.

Les supports utilisés

Le protocole prévoit "qu'une partie significative" des emplois nécessaires pour la titularisation sera créée par transformation des crédits affectés à la rémunération des précaires, et que les emplois vacants des corps d'accueils seront utilisés "en tant que de besoin". Ce texte, et c'est une bonne chose, inverse la logique qui prévalait dans le protocole Perben et qui avait permis de ne pas créer les emplois nécessaires. Pour autant, seule l'action permettra de concrétiser pleinement ces engagements.

Nouveauté importante, la transformation en emplois statutaires des ressources propres est évoquée. Là aussi, il faudra peser fortement pour que cette possibilité devienne réalité.

Des oublis importants

Les CES, CEC, et emplois jeunes sont expressément hors champ du protocole, même si celui-ci renvoie à des consultations ultérieures pour



faire le point sur les fonctions qu'ils exercent et même s'il ouvre aux personnels recrutés sur CES ou CEC des perspectives d'accès aux concours de la fonction publique. Ces personnels, bien que recrutés sur contrats de droit privé, sont rémunérés avec des crédits publics par des organismes publics pour effectuer des missions de service public.

Le fait que le protocole ne s'engage pas sur l'arrêt de ces dispositifs et la transformation en emplois statutaires publics des supports de rémunération correspondants laisse planer plus qu'un doute sur la volonté gouvernementale d'éteindre totalement et définitivement toute forme de précarité.

Accepter que ces emplois dit "aidés" soient sortis du champ de la précarité pourrait favoriser, demain, la multiplication des emplois privés dans les services publics.

C'est pourquoi nous réaffirmons qu'il faut mettre fin à ces formes d'emploi précaire, comme à toutes les autres. Toutes les missions du service public doivent rester dans le champ du Service public, et tous les personnels qui les mettent en œuvre doivent rester dans la Fonction publique ou l'intégrer.



Le SNASUB juge positivement la volonté affichée par le ministère de la Fonction Publique de ne pas reconstituer la précarité et de n'avoir recours à des contractuels que de manière exceptionnelle et cadrée (contrats à durée déterminée, et contrats à temps incomplet). On reviendrait à l'esprit de la loi de 84. Pour autant, les moyens qu'il se donne de réaliser cet objectif nous apparaissent insuffisants voire dangereux.

Le principe du remplacement des personnels absents par des titulaires est enfin réaffirmé. Mais pour pouvoir le réaliser, il est indispensable de créer des emplois de titulaires remplaçants de toutes catégories (A, B, C) assortis d'une formation et de compensations (horaires, frais de déplacements.).

Gestion prévisionnelle des emplois

L'amélioration du service rendu aux usagers est une de nos exigences. Mais si l'on veut faire une vraie gestion prévisionnelle, il faut tout d'abord mettre en place un barème de dotation qui permettra d'évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnels nécessaires aux services et établissements afin qu'ils puissent répondre à leurs missions.

Des études prospectives vont être réalisées, différents groupes de travail et l'Observatoire de l'emploi public y contribueront.

Il nous faudra faire preuve d'une grande vigilance afin que le renouvellement des personnels partant à la retraite soit assuré, et que les moyens nécessaires en titulaires soient programmés. Un rééquilibrage des catégories A, B, C est nécessaire pour que les niveaux de qualification soient reconnus et que les personnels en poste puissent avoir de vraies perspectives de carrière. Mais pour cela il faut tout d'abord lever le dogme du gel de l'emploi public.

Les dispositions destinées à empêcher le renouvellement de la précarité

Contractuels sur emploi permanent à temps incomplet

La loi permet aujourd'hui de recruter des agents contractuels sur des emplois à temps incomplet.

Le détournement de l'esprit de la loi de 84 autorise le recrutement de personnel à 98%.

La définition de l'emploi permanent à temps incomplet, si elle a pour mérite de préciser la loi du 11 janvier 1984 pour éviter le recours abusif à cette notion, risque de placer les futurs contractuels recrutés dans ce cadre dans une situation encore plus difficile qu'aujourd'hui (les situations acquises précédemment seront maintenues).

Pour le SNASUB, les 70% du temps de travail doivent s'apprécier à l'aune de la durée réglementaire hebdomadaire, il ne saurait être question de l'annualiser.

En tout état de cause, rien ne justifie dans notre champ d'activité l'existence d'emplois à temps incomplet. Chaque emploi doit donc être pourvu par un titulaire.

On l'aura compris, ce n'est pas sans de nombreuses réserves que le SNASUB s'est finalement déclaré favorable à la signature de ce protocole. Il a estimé

que, dans la situation actuelle, permettre à de nombreux précaires d'accéder enfin à une situation stabilisée justifiait la signature.

Au demeurant, les dangers pointés - à l'exception peut être de l'abandon du concours comme mode de recrutement de droit commun - ne sont pas directement le fait du protocole mais lui préexistaient. Ils découlent d'une volonté générale de déréglementation, portée par différents dispositifs en cours ou en projet se rattachant directement ou indirectement à la réforme de l'Etat.

Les raisons de se mobiliser existaient avant le protocole, elles demeurent après, signature ou pas signature. En particulier, la question des supports qui seront dégagés ou créés pour permettre la titularisation de tous les précaires est décisive. Le meilleur accord du monde ne vaut finalement que par les moyens budgétaires qui lui sont consacrés.

Aux personnels, avec leurs organisations syndicales, de peser sur le gouvernement qui prépare le budget, et sur les parlementaires qui le votent.

Le recrutement en échelle 2

La FSU, si elle se réjouit de l'intégration de personnels non titulaires - et notamment de ceux bénéficiant d'un contrat emploi solidarité - ayant fait depuis longtemps leurs preuves, dénonce avec la plus grande vigueur la suppression "expérimentale" du concours d'admission à l'échelle 2, c'est à dire dans des corps qui se situent au plus bas de la catégorie C et pour lesquels aucune condition de titre n'est exigée.

Le recrutement par voie de concours, issu d'une part de l'abolition du principe de vénalité des charges dans la nuit du 4 août 1789 et, d'autre part, d'un principe fondateur et impératif de la fonction publique qui est la dissociation des affaires privées de celles de l'Etat est gravement remis en cause par les termes du protocole de résorption de la précarité de M. Sapin. Les modes de recrutement et de promotion des fonctionnaires révèlent le degré d'intégrité d'un système de fonction publique. Quand le népotisme et le clientélisme gouvernaient le choix des premiers commis de la chose publique, la recommandation

primait sur les qualifications.

La définition d'une situation statutaire, par opposition à une situation contractuelle typique de la relation de travail de droit privé a imposé la nécessité d'un recrutement plus impersonnel, fondé essentiellement sur le concours,



appréciation impartiale de qualités intellectuelles et pratiques et non sur un choix subjectif du candidat.

En réalité, sous l'effet de pressions politiques liées, tant à une volonté d'affichage d'un nombre réduit de fonctionnaires qu'à la poursuite d'une réforme de l'Etat, ces deux situations s'affrontent de façon insidieuse. La prépondérance du secteur de droit privé

tend à remettre en cause le statut général des fonctionnaires en consacrant la place des contrats de droit privé dans la marche du service public. L'expérience quinquennale de recrutement direct de précaires à l'échelle 2, outre qu'elle constitue une déréglementation, risque de dévaloriser une

catégorie C dont les personnels, déjà confrontés à une crise statutaire, luttent pour une juste reconnaissance de leurs qualifications.

Mais un autre effet plus pervers encore du recrutement direct est qu'il s'inscrit dans une logique de déconcentration inspirée par le protocole Perben permettant aux différentes administrations de procéder à des recrutements

"maison", première étape d'une dérive dangereuse qui, au bout du compte, confère aux chefs de service - et à tous les autres chefs - un pouvoir inquiétant. C'est la même logique de déconcentration qui remet en question la gestion traditionnelle du déroulement des carrières. Il faut rappeler que la loi du 17 janvier 1986 (art. 21) considère que le fonctionnaire titulaire d'un grade, auquel il est généralement admis à l'issue d'un concours impartial, a la certitude de progresser sans considération de vicissitudes.

On voit combien l'instauration d'un état d'exception, même, et a priori, temporaire, risque d'avoir des répercussions importantes sur le déroulement de la carrière d'agents, sur leurs affectations, sur leur mobilité (déjà fortement limitée dans le cas de grands établissements comme la BNF qui, en raison du gel des emplois publics, prennent leurs personnels en otage et s'opposent au droit légitime de mutation).

Là encore, la réforme de l'Etat, au gré des déréglementations, éloigne peu à peu les

agents de leur tutelle, remettant leur sort entre les mains de hiérarchies autocratiques dont les méthodes de gestion empruntent abondamment au secteur privé.

Le protocole prévoit, de façon très virtuelle, la résorption de la précarité pendant cinq ans. On voit bien combien rien n'est sûr quand on constate que la limitation du recours à de nouveaux précaires n'y est pas garantie ni encadrée par des règles très strictes (contrairement au protocole de fin de grève signé au printemps dernier par la FSU à l'issue de la grève contre la précarité à la Culture et dont Catherine Tasca affirme qu'il prévaudra sur le présent protocole).

Enfin, il faut craindre, la question du budget étant suspendue et un changement de gouvernement étant possible avant l'échéance du protocole, une pérennisation de cette mesure "exceptionnelle" et "expérimentale".

Au menu de cette rentrée 2000 : de nombreuses raisons de se mobiliser...

Intérim

La CAN du SNASUB-FSU réunie le 13 septembre 2000 condamne la pratique des intérim imposés à certains comptables ; ces intérim structurels ne sont pas conformes à la législation en vigueur (art. 158-10 du décret du 29.12.62 et paragraphe VI de l'instruction générale du 16.8.66 sur l'organisation du service des comptables publics.

Ces intérim visent en priorité à contourner le refus des CA d'accepter les modifications des cartes d'agence comptable imposées par les recteurs. Ils visent aussi dans un deuxième temps à permettre la création de "supers agences comptables".

La CAN du SNASUB apporte et apportera tout son soutien aux collègues menacés de sanctions pour refus d'obéissance.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la CAN du SNASUB du 13 septembre 2000



Principe de gratuité

La CAN du SNASUB réunie le 13 septembre rappelle son attachement au principe de gratuité.

Mais la mise en œuvre de ce principe dans les collèges doit s'accompagner des moyens nécessaires dans les établissements. Les mesures actuelles dans le cadre du collectif budgétaire (20 francs par élève) sont insuffisantes et remettent en cause la qualité du service public.

Motion adoptée à l'unanimité lors de la CAN du SNASUB du 13 septembre 2000



Communiqué de la Commission EPLE

La CAN du SNASUB du 13 septembre 2000 constate que l'annonce faite par le ministère de l'Education nationale le 19 juillet sur la possibilité de variation des tarifs de demi-pension selon les revenus des familles ne correspond pas à la réalité.

Le décret du 19 juillet ne permet que l'augmentation des tarifs existant de 2 %.

Le décret du 4 septembre 1985 reste en vigueur.

Le SNASUB rappelle son attachement à un changement profond de l'aide directe (bourses, fonds sociaux) et indirecte (prise en charge des personnels de demi-pension) pour permettre l'accession du plus grand nombre à la restauration scolaire dans des conditions d'égalité d'accès au Service public.

Nous rappelons que le projet de décret a fait l'objet d'un vote majoritairement " contre " au Conseil supérieur de l'Education nationale.

Décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Art. 1. – Le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des collèges et lycées de l'enseignement public peut varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'Economie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires.

Lorsque, pour un même service de restauration, des variations différentes sont décidées selon les catégories d'usagers, l'augmentation moyenne pondérée des prix payés par les différentes catégories d'usagers ne peut excéder le taux ainsi fixé.

Art. 2. – Une modification des tarifs supérieure au taux défini au premier alinéa de l'article 1^{er} peut être autorisée lorsque le prix moyen payé par l'utilisateur est inférieur ou égal à 50 % du coût de fonctionnement du service. Elle ne peut excéder 5 points.

Le coût de fonctionnement du service s'entend de l'achat des denrées ou, le cas échéant, des repas, et des charges liées à leur préparation, à leur service et au nettoyage des locaux, à l'exclusion des charges de personnel payées ou prises en charge par l'Etat. Le préfet arrête, à la demande du maire pour les écoles maternelles et élémentaires, ou du chef d'un établissement public local d'enseignement pour les collèges et lycées, la variation autorisée en application du présent article.

Art. 3. – Pour une catégorie d'usagers, la variation maximale du prix des repas ne peut excéder à la hausse le taux visé au premier alinéa de l'article 1^{er} de plus de 10 points.

Art. 4. – Le décret n° 87-654 du 11 août 1987 relatif au prix des cantines scolaires et de la demi-pension des élèves de l'enseignement public est abrogé.

Elections professionnelles des personnels ITARF pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires nationales (CAPN) 23 janvier 2001

Le ministère a fait parvenir aux organisations syndicales la circulaire régissant les élections professionnelles des personnels ITARF.

Les élections sont organisées au niveau national pour la désignation de commissaires paritaires nationaux. Elles concernent les personnels ITARF de catégories A, B et C.

Dépôt des listes :
12 décembre 2000 (dernier délai).

Les organisations syndicales doivent déposer des listes complètes au titre d'un même grade, avec un nombre égal de titulaires et de suppléants. En revanche, les listes peuvent ne pas comporter de candidats pour tous les grades d'un corps.

Directive spécifiques pour les personnels de l'ARF (ayant ou non demandé un détachement soit dans l'ASU soit dans les IT)

Corps	Si non détaché au jour du scrutin au titre de 1999/2000	Détachement ASU	Détachement ou intégration dans les IT
ATARF	Si l'agent n'est pas détaché le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ATARF.	Si l'agent est détaché le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ATARF.	- Si l'agent a obtenu son détachement dans le corps des IGE au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ATARF. - Si l'agent a obtenu sa notification d'intégration dans le corps des IGE au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des IGE.
SARF	Si l'agent n'est pas détaché le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des SARF.	Si l'agent est détaché le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des SARF.	Si l'agent a obtenu son détachement dans le corps des Techniciens le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des SARF. Si l'agent a obtenu sa notification d'intégration dans le corps des Techniciens au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des Techniciens.
ADJARF <small>*ADJARF Principaux de 1^{er} et 2^{ème} classe intégrés dans le corps des ADJT</small>	Si l'agent n'est pas intégré au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ADJARF.	Si l'agent est détaché dans le corps des ADJA des services déconcentrés, au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ADJARF.	Si l'agent a opté pour une intégration dans le corps des ADJT, la notification du décret n'étant pas sortie, l'agent vote pour la CAPN des ADJARF. * Si l'agent n'a pas reçu sa notification d'intégration dans le corps des ADJT au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des ADJARF. * Si l'agent a obtenu sa notification d'intégration dans le corps des ADJT, il vote pour la CAPN des ADJT.
AGARF	Si l'agent n'est pas intégré au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des AGARF.	Si l'agent est détaché le jour du scrutin, il vote pour la CAPN des AGARF.	Si l'agent n'a pas reçu sa notification d'intégration dans le corps des AST au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des AGARF. Si l'agent a obtenu sa notification d'intégration dans le corps des AST au jour du scrutin, il vote pour la CAPN des AST.

- AASU
Analystes
- SASU
programmeurs
- TOS

Les agents ayant été accueillis par détachement ou intégration sans détachement préalable, votent pour désigner les représentants du personnel des corps dans lesquels ils ont été détachés ou intégrés sous réserve de la notification de ce détachement ou de cette intégration au plus tard au jour du scrutin.

Stagiaires

Ils ne peuvent être ni électeurs ni éligibles aux CAPN.

Projet de calendrier des opérations électorales

Dépôt des listes de candidats	mardi 12 décembre 2000
Affichage des listes électorales	mardi 9 janvier 2001
Transmission du matériel de vote aux sections de vote	vendredi 12 janvier 2001
Scrutin	mardi 23 janvier 2001
Réunion des bureaux de vote spéciaux	vendredi 26 janvier 2001
Date limite de transmission à l'administration centrale des résultats des élections	lundi 29 janvier 2001
Proclamation des résultats par le bureau de vote central	lundi 5 février 2001

Coup de blues sur la doc...

Elles examineront :

- les listes d'aptitude

(changement de corps au titre de 2001, avec effet au 1^{er} janvier 2001) pour les personnels administratifs de "recherche et formation",

- les tableaux d'avancement

(changement de grade au titre de 2001) pour tous les ITARF,

- les demandes de détachement et d'intégration,

- la titularisation des personnels stagiaires.

- Nombre de possibilités de changement de corps : 3 pour les attachés, 16 pour les SARF, 18 pour les adjoints administratifs RF !
- Les changements de grade prendront effet au 1^{er} janvier 2001, sauf pour les attachés principaux de 2^{ème} classe (effet au lendemain de la CAPN).
- Le nombre de possibilités pour les changements de grade devraient être connu courant septembre.
- Pour les attachés principaux de 2^{ème} classe, il est prévu 30 possibilités par examen professionnel et 5 au choix.
- Il n'y aura pas d'examen professionnel pour l'accès à technicien classe exceptionnelle, SARF classe exceptionnelle et ingénieur de recherche hors classe.

➤ Selon la circulaire du 18 juillet 2000, les demandes de réintégration et de mutation devront être satisfaites en priorité avant les détachements.

➤ Les demandes de disponibilité pour convenances personnelles ne prendront effet qu'à la rentrée 2001.

➤ Les refus de mutation pour un poste vacant de même niveau et de même BAP devront être motivés.

➤ Tous les dossiers doivent être examinés en CPE, y compris les demandes de mutation, de détachement, d'intégration, les contestations de note, les contestations de refus de temps partiel ou les renouvellements de stage. Pour les contestations de note, ne seront examinés que les recours (portant sur la note chiffrée) effectués par des agents après examen en CPE.

Il est important que nos élus s'y battent pour des barèmes nationaux contre un mérite "subjectif" ne permettant pas de vrais moyens de contestation.

Danielle Patinet

Tous les documents relatifs aux commissions de décembre doivent être parvenus au ministère avant le 6 octobre 2000

Une délégation du SNASUB a rencontré le 11 juillet Frédéric Mion et Jacques Soulas, en charge du dossier ATOSS au cabinet de Jack Lang.

Nous n'avons pu obtenir de réponses à nos questions concernant l'avenir des corps administratifs de documentation, nos interlocuteurs - à qui nous avions pourtant fourni un dossier préalablement à cette entrevue - ne craignant pas d'avouer leur totale ignorance de nos métiers et de nos missions.

Le même jour, une autre délégation du SNASUB rencontrait Danielle Saillans, Directrice adjointe de la DPATE, qui avait proposé le 14 octobre 1999 la tenue d'un groupe de travail sur les métiers de la documentation. Interrogée sur sa mise en place, elle nous a répondu, tel le poète "Ma foi, s'il m'en souvient, il ne m'en souvient guère"...

Enfin, nous devons rencontrer le 13 juillet Béatrice Gille, directrice de la DPATE. Faute d'interlocutrice, point d'entrevue ce jour là... mais un courrier en date du 28 juillet, véritable fin de non recevoir à toutes nos demandes (pas un mot sur les secrétaires de documentation, pas de revalorisation des IFTS pour qui que ce soit, rien pour le pyramidage des Chargés d'études documentaires ou la reprise du recrutement...)

Seule note favorable : l'annonce de la mise en place "d'un groupe de travail sur les missions documentaires et les qualifications attendues pour les mettre en œuvre". Mais il est vrai qu'on en parle depuis un an...

Pour le coup, le mauvais exemple venait de haut, puisque dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire, le ministre de l'Education nationale se défaisait du dossier des CED sur celui... de la Culture et de la Communication. Or, si la gestion de ce corps incombe bien à la Culture, elle ne concerne que les mutations, promotions, bonifications ou détachements... la gestion budgétaire (recrutement, pyramidage, concours...) relevant toujours du MEN.

C'est dire si la tenue d'un groupe de travail sur la documentation s'impose. Cependant, sa mise en place - annoncée par le ministre le 12 juin - risquant d'être longue, pour ne pas parler de la remise de ses conclusions, nous avons insisté auprès de nos différents interlocuteurs sur la nécessité de la mise en place immédiate



C. Bachelard

"d'une gestion cohérente, transparente et juste" des corps administratifs de documentation de catégorie A et B.

Après deux ans de démarches diverses, force est de constater que nous avons exploré sans succès toutes les voies du dialogue et de la concertation (CAP - à l'initiative du SNASUB une réunion de la CAP des Secrétaires de documentation devra avoir lieu en septembre - CTP du CNDP, courriers, pétitions, entrevues à tous les niveaux du ministère avec des interlocuteurs à chaque fois différents, rencontres avec les parlementaires...)

Force est aussi de constater que si nous n'avons pas été avares de questions et propositions depuis un an, l'administration a multiplié atermoiements, manœuvres dilatoires et non-réponses.

Sans doute l'heure de l'action revendicative a-t-elle sonné, afin d'établir un rapport de forces plus favorable aux personnels de documentation et à leur avenir.

Yves Limousin

bibliothèques

La position du SNASUB-FSU sur la "réforme" de la catégorie B des corps des bibliothèques est claire et permanente depuis la création de notre syndicat :

- intégration de l'ensemble des BA en BAS (et des BA et BAS en bibliothécaires)

- réforme du statut des inspecteurs de magasinage (Imag) le transformant en catégorie "B type", avec création des postes nécessaires pour répondre aux besoins des établissements et en



Le statut est passé

faire un réel corps de débouché en B pour la catégorie C.

Cet ensemble de positions nous a conduit à mener ces dernières années des luttes prenant en

Vers des Etats généraux des bibliothèques

Le congrès de Nîmes avait adopté la perspective d'Etats généraux des bibliothèques organisés en Intersyndicale, précédés d'Assemblées générales du personnel dans tous les établissements, et visant à définir une action nationale commune sur les questions de l'extension des horaires d'ouverture, de la flexibilité et des horaires/congés.

Les autres syndicats des bibliothèques ont refusé cette perspective.

Vu l'ampleur et la généralisation des attaques concernant les conditions de travail (circulaire Perritaz, décret sur l'annualisation et la réduction du temps de travail), la CAN du SNASUB-FSU décide de maintenir cette perspective.

Nous organiserons dans le maximum d'établissements, d'ici la fin 2000, des assemblées générales ; un document préparatoire, précisant les thèmes du débat et traçant quelques pistes, sera préalablement diffusé.

Ces AG éliront leurs représentants aux Etats généraux qui se tiendraient au 1er trimestre 2001. Un budget prévisionnel sera établi d'ici la fin 2000, compte tenu du fait que tout sera fait (collecte dans les AG...) pour que cette initiative soit autofinancée au maximum.

Motion adoptée à l'unanimité par la CAN du SNASUB-FSU du 13 septembre 2000

compte les légitimes aspirations des BA et, en même temps, les revendications des personnels

de magasinage. Vouloir dresser une catégorie contre une autre, opposer les intérêts des uns aux intérêts des autres est l'opposé d'une démarche syndicale, en tout cas de la nôtre.

Ce nouveau statut d'Assistant de bibliothèques est clairement le fruit

➤ d'arbitrages "arithmétiques" (vouloir réduire le nombre des corps indépendamment des tâches

réellement effectuées),

➤ d'une volonté d'appliquer dans les bibliothèques le dogme du gel de l'emploi public,

➤ d'un choix de diviser le personnel afin de mieux gérer des catégories dont les statuts, les carrières et les rémunérations sont particulièrement scandaleux.

Ce statut prend appui sur la légitime revendication des magasiniers mais ne peut avoir d'intérêt pour eux que s'il se conjugue avec des créations de postes en nombre ; et il laisse intactes les revendications des BA. Nous avons eu raison de refuser de voter ce décret au CTPM.

S'il était appliqué en l'état, cela signifierait-il qu'en cas de mutation, une ex-BA se verrait proposer un poste d'ex-Imag, ou vice versa ? Des Imag devront-ils suivre une formations UNIMARC, et des BA abandonner le catalogage pour gérer l'équipe des magasiniers ? Autant de questions triviales que ne semblent pas se poser les "penseurs" du ministère.

BA et magasiniers ont dans ce domaine des intérêts identiques : la reconnaissance de leurs qualifications.

Au-delà, l'ensemble des corps des bibliothèques est concerné : l'indétermination des tâches statutaires se traduit, dans les établissements, par une dilution des règles permettant à chaque chef d'établissement de faire faire (ou tenter de faire faire) au personnel ce qu'il veut.

La lutte continue ...

Nous appelons tous les syndicats et l'ensemble des personnels des bibliothèques à exiger :

➤ l'intégration de la totalité des BA en BAS, sans concours ni examen,

➤ la création massive de postes d'assistants permettant d'assurer un bon fonctionnement du service public.

Faute de réponse positive sur ces revendications :

➤ nous apporterons tout notre soutien aux actions menées localement par les BA (par ex. refus de continuer à exercer leurs tâches statutaires actuelles contradictoires avec "leur" nouveau statut,

➤ nous appellerons l'ensemble des personnels à refuser, par une grève massive et longue, le mépris manifesté par le gouvernement,

➤ il faudra, en cas d'absence de réponses précises du ministère, se poser la question d'un blocage du fonctionnement des CAP actuelles et à venir, dès lors que le nouveau corps se mettrait en place.

**Dominique Gérardin
Anne-Marie Pavillard**

Poitiers

Manifestations sans précédent au rectorat

Une lettre datée du 18 mai 2000 du recteur Métras à ses personnels, a déclenché un ouragan. Elle annonçait un plan de résorption sur 3 ans de 39 "ETP" contractuels. Trop de contractuels à l'année dans les services rectoraux, grevaient, paraît-il, le budget de remplacement de l'académie.

Dans un débrayage quasi spontané, soutenu par la section locale FSU du rectorat, 200 collègues envahissent le CTPA du 26 mai. Compte tenu du contexte favorable, ils pressent le recteur de solliciter rapidement une rallonge budgétaire.

Début juin, le recteur qui vient d'obtenir un premier volant de crédits supplémentaires maintient surnoisement son projet de suppression de contrats au rectorat : de 39 sur 3 ans, on passe à 16 à la rentrée 2000.

Mi-juin, les collègues sont toujours mobilisés. Après force réunions, débrayages, protestations, lettres aux députés et aux ministres concernés, ils se mettent massivement en grève (70 %) le 20 juin.

Ce jour-là était prévue l'installation officielle de la Formation paritaire mixte académique (28 représentants de l'administration et 28 personnels enseignants) préalable aux travaux d'affectation du mouvement des enseignants.

Par solidarité, les élus enseignants de toutes les

organisations refusent de siéger pendant que les personnels administratifs ont cessé le travail et défilent avec eux jusqu'à la préfecture. Le travail d'affectation des enseignants est donc repoussé de 8 jours. En assemblée générale, il est ensuite décidé de filtrer les appels téléphoniques et d'orienter toutes les communications urgentes vers le cabinet du recteur ou le secrétariat général.

Le 21 juin, une note du recteur accuse indirectement les personnels de "faute professionnelle". La FSU académique répond le jour même et rappelle qu'en janvier 1999, les chefs d'établissement avaient agi de même sans être accusés de "faute professionnelle" ni par le ministre, ni par les recteurs.

Pendant ce temps, les responsables nationaux SNASUB et SNES, bien

qu'engagés dans les négociations Fonction publique sur la précarité étaient déjà intervenus auprès de Monsieur Forestier, directeur des personnels administratifs au Ministère.

Le soir du 22 juin, il annonce à Monique Vuailat : *"aucun licenciement ne sera prononcé au rectorat de Poitiers et des consignes seront données au recteur"*.

La section locale FSU annonce aussitôt la bonne nouvelle.

Le 26 juin, le recteur dans une nouvelle lettre considère que des informations inexactes ont été propagées. Il confirme sa décision d'effectuer pour la rentrée un transfert de 16 ETP du rectorat vers les établissements ou services, pour améliorer les remplacements.

Les personnels décident de bloquer à nouveau la FPMA du 28 juin, ou à défaut la parution sur SIAM des résultats du mouvement des enseignants. Un coup de force de plus de 150 personnes qui fait sortir le recteur de son bureau.

Il promet une assemblée générale, mais cette annonce ne suffit pas à calmer les esprits ; une grève générale est annoncée pour le lendemain.

Cette grève du 29 après un mois de mobilisation est également suivie massivement par des personnels déterminés.

Le 30 juin en AG ils présentent une contre-proposition :
- bénéficier des rallonges de crédits pour repousser l'effet des suppressions au 31/12/00,
- profiter du délai pour obtenir des postes au 1/1/01.

Si ces actions exemplaires des personnels ont conduit à la réduction du plan de suppression et à l'obtention d'importants crédits supplémentaires de remplacement, il n'a pas été possible d'obtenir le maintien des 16 contrats à la rentrée 2000.

Les personnels du rectorat de Poitiers restent cependant fortement mobilisés.

Attention ! Pourquoi dans les autres académies ne supprimerait-on pas des contractuels afin de faciliter la mise en place du nouveau plan de titularisation ? Soyez vigilants...

Annette Fradet
Françoise Habert

Nancy-Metz

Action pour l'emploi



Manif des contractuels à Nancy, 22 juin 2000

Le recteur met en place son projet académique, devenu contrat avec le ministère, qui organise "la contraction"(sic) du service public éducatif lorrain. Il annonce pour le printemps 2001 une refonte de la carte académique des agences comptables, avec l'objectif déclaré de supprimer les 14 agences

comptables mono-établissement.

Aucune information complète n'est donnée aux commissaires paritaires et organisations syndicales sur l'état des emplois dans l'académie.

Le SNASUB prend toute sa place dans la lutte des contractuels pour leur réemploi et la prorogation à 12 mois de leur contrat.

Vous avez réussi à un concours de la Fonction publique d'Etat, bravo. Et maintenant que va-t-il se passer ?

Réussir à un concours

Les lauréats doivent être nommés avant les candidats reçus à un concours ultérieur.

La nomination

La réussite à un concours ne donne pas droit à être nommé mais seulement vocation à l'être : l'administration n'est pas tenue de nommer tous les lauréats d'un concours, ni même une partie d'entre eux, même si des emplois restent vacants, ou si des promesses ont été faites.

Mais si elle procède à des nominations, elle doit le faire dans l'ordre de mérite présenté par le jury (ce n'est pas la cas dans la fonction publique territoriale, où les candidats sont classés par ordre alphabétique) : l'article 20 de la loi du 11 janvier 1984 dispose que "les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription sur la liste principale, puis dans l'ordre d'inscription sur la liste complémentaire". Le jury est en effet souverain pour apprécier les mérites des candidats et établir le classement. L'autorité compétente pour nommer peut toutefois rectifier une erreur de calcul. Exception possible : si l'un des intéressés a refusé tous les postes offerts (il est alors considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission) ou encore si sont révélés des faits entachant la moralité d'un candidat.

L'inscription sur une liste complémentaire n'ouvre pas droit à être proclamé reçu : le désistement d'un candidat admis n'entraîne pas automatiquement l'admission du premier des candidats refusés. La validité de la liste complémentaire "cesse automatiquement à la date d'ouverture des épreuves du concours suivant et, au plus tard, deux ans après la date d'établissement de la liste complémentaire".

Les candidats reçus doivent être affectés dans les emplois pour lesquels ils ont concouru. L'administration peut choisir le moment de pourvoir aux vacances.

Le stage et la titularisation

Le concours est suivi d'une période de stage. La période de stage a un double objectif :
- donner aux intéressés une formation les préparant directement aux fonctions afférentes aux emplois qu'ils occuperont dans le corps où ils ont fait acte de candidature ;
- vérifier leurs aptitudes professionnelles et écarter les personnels jugés inaptes.

Les stagiaires sont des agents nommés dans un emploi permanent, mais



dont la titularisation dans un grade n'a pas été encore prononcée. S'il n'était pas fonctionnaire avant le concours, le stagiaire ne le deviendra qu'après titularisation. S'il était fonctionnaire, il demeure titulaire dans son corps d'origine, jusqu'à la titularisation. Après le stage, l'intéressé non titularisé est soit licencié (pour insuffisance professionnelle), soit admis à recommencer une période de stage. L'intéressé qui possédait déjà la qualité de fonctionnaire et non titularisé est réintégré dans son corps d'origine. En cas de licenciement en cours de stage, les garanties données à l'agent sont plus importantes que dans le cas d'un licenciement en fin de stage (communication du dossier, obligation de motivation). Le juge contrôle l'appréciation portée sur l'insuffisance professionnelle en fin de stage, mais son contrôle est seulement un contrôle d'erreur manifeste.

Il faut que les conditions dans lesquelles s'est déroulé le stage puissent permettre d'établir l'inaptitude de l'agent à exercer les fonctions : par exemple il a été jugé qu'un stage de secrétaire administratif effectué en continuant d'exercer les fonctions d'adjoint administratif qui étaient antérieurement celles de l'intéressée n'est pas probant et ne permet pas d'établir l'inaptitude et de justifier le refus de titularisation.

La titularisation confère un grade dans un corps de fonctionnaires et donne vocation définitive à occuper un emploi de ce corps. Pour les corps comportant une période de scolarité obligatoire préalable à la titularisation, celle-ci n'intervient que si les intéressés ont préalablement signé l'engagement de servir l'Etat pendant une certaine durée.

Pierre Boyer



Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 1999 du **CHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche** (BOEN n° 29 du 27 juillet 2000).



Circulaire n° 2000-099 du 29 juin 2000 relative à l'exercice des **droits syndicaux pour les emplois jeunes** (BOEN n° 26 du 6 juillet 2000).

Décret n° 2000-663 du 6 juillet 2000 portant **création de l'Observatoire de l'emploi public** (JO du 14 juillet 2000).

Arrêtés du 6 juillet 2000 **fixant le taux annuel de la prime de technicité**

forfaitaire allouée aux **bibliothécaires, BAS et BA**, de l'**indemnité spéciale** allouée aux **conservateurs de bibliothèque**, de l'**indemnité de gestion** allouée à certains **personnels des CROUS** (JO du 1er septembre 2000).

Arrêté du 7 juillet 2000 autorisant l'ouverture d'un **concours interne de SAAC** au MEN (JO du 20 juillet 2000).

Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la **définition des délits non intentionnels** (JO du 11 juillet 2000).

Arrêté du 12 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 12 avril 1989 fixant les **taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence** (JO du 9 août 2000).

Arrêté du 18 juillet 2000 autorisant pour l'année 2001 l'ouverture de **concours pour le recrutement d'AASU** (JO du 28 juillet 2000).

Décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux **prix de la restauration scolaire** pour les élèves de l'enseignement public (JO du 20 juillet 2000).

Arrêté du 21 juillet 2000 fixant les règles d'organisation, la nature et le **programme des épreuves des concours** organisés dans le cadre des modalités exceptionnelles de **recrutement d'adjoints administratifs** du M.E.N. (JO du 28 juillet 2000).

Décret n° 2000-620 du 25 juillet 2000 modifiant le **décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE** (JO du 7 juillet 2000).

Arrêté du 26 juillet 2000 fixant la liste des **organisations syndicales représentées au CTPM du ministère de la jeunesse et des sports** (FSU : 2 sièges) (JO du 25 août 2000).

Décret n° 2000-776 du 1er août 2000 portant **majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire** pour l'année 2000 (JO du 9 août 2000).

Arrêté du 3 août 2000 fixant le nombre de postes offerts aux **concours d'accès aux IRA** en vue de **recrutement d'analystes** (29 postes) et leur répartition par corps (promotion 2001-2002) (JO du 25 août 2000).

Arrêté du 10 août 2000 fixant le contingent **d'emplois offerts aux concours réservés** au titre de 2000 pour le **recrutement d'AGA RF** et

d'AST RF (JO du 19 août 2000).

Arrêté du 21 août 2000 fixant les taux annuels des **indemnités allouées aux agents comptables et gestionnaires** des établissements d'enseignement (JO du 29 août 2000).

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à **l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat** (JO du 29 août 2000).

Arrêté du 29 août 2000 (modifiant l'arrêté du 26 juillet 2000) fixant le nombre de postes offerts aux **concours d'accès aux IRA** (externe : 364 ; interne : 195 ; troisième concours : 30) et leur répartition par corps et par IRA (scolarité du 1er septembre 2000 au 31 août 2001) (JO du 6 août 2000).

se syndiquer...

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB - FSU 2000/2001

Académie

Réadhésion

Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel Tél. travail Fax

E. mail

Cotisation 2000/2001 : par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI (arrondir au franc le plus près) :

- salaire jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 1,50 F par point d'indice }
- salaire entre l'indice 301 et l'indice 400 : 1,60 F par point d'indice } + points NBI
- salaire à partir de l'indice 401 : 1,70 F par point d'indice }

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 230 : 200,00 francs

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année : selon l'indice et la quotité

Retraités : 50 % - Temps partiel : au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses page 2) ou au Trésorier national : Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.

Bizutage : l'école de la soumission

Bien qu'à l'orée du XXI^{ème} siècle, nous avons vu, cette année encore, réapparaître ces rites pseudo-initiatiques, souvent teintés de sadisme, qui au nom des traditions, sévissent dans certaines grandes écoles.

En tant qu'adultes, nous ne saurions être ni complices, ni témoins silencieux de pratiques inacceptables qu'il est urgent de combattre ainsi que l'explique Jean Pierre Rulié, membre du Comité national contre le bizutage que nous avons rencontré.

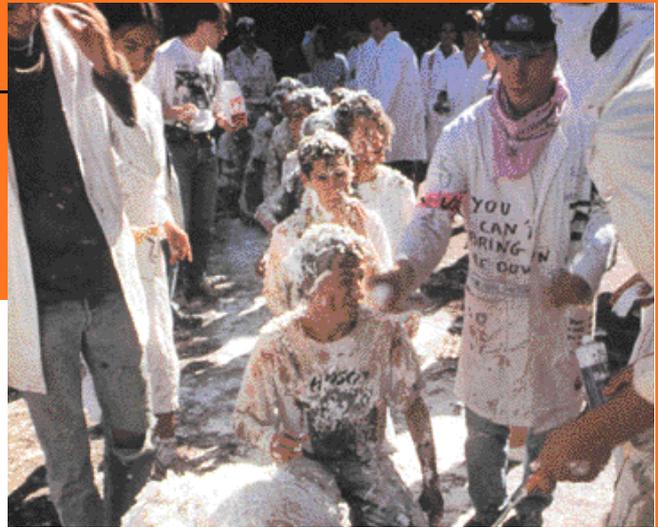
Le Comité national contre le bizutage

Créé en juin 1997, Le CNCB regroupe tous les syndicats de l'Éducation nationale, la Ligue des droits de l'Homme, les associations de parents d'élèves et de lycéens, un syndicat de policiers. Son objectif : faire parler du bizutage pour le faire cesser ; Il intervient dans les établissements, en particulier là où règne la loi du silence comme dans les ENSAM où le bizutage est vraiment institutionnalisé. Partie prenante de la lutte pour l'adoption de la loi contre le bizutage, il va prochainement publier une brochure de conseils pratiques contre le bizutage.

Convergences :
Pourquoi le bizutage n'est-il jamais acceptable ?

Jean-Pierre Rulié :
Le bizutage n'est pas un joyeux chahut d'étudiants qui se défoulent au début d'une année scolaire, c'est un système extrêmement pervers, un phénomène de conformation sociale qu'il faut combattre. On peut organiser l'accueil des nouveaux, faire la fête ensemble, mais si on profite de ce qu'on est "l'ancien" pour manifester un pouvoir sur "le jeune", il n'y a plus "accueil", mais "bizutage" et ça, ce n'est jamais acceptable.

Il y a de moins en moins de bizutages physiquement violents où on fait ramper les gens dans la boue, où on leur fait manger des nourritures infectes. Aujourd'hui, le bizutage, c'est l'apprentissage du harcèlement psychologique. Il s'agit, avant que les gens commencent leurs études, de les faire rentrer dans un moule. A l'ENSAM, on parle d'usinage... Il est beaucoup plus difficile de résister à ce type de bizutage qui équivaut à un véritable lavage de cerveau. Il est également beaucoup plus difficile de le dénoncer, car les gens qui le pratiquent le font au nom de la transmission de "traditions d'entraide et de solidarité". Par exemple, on met les nouveaux en rang. On pose à l'un une question complètement stupide. Il ne répond pas. Alors, pour "développer la solidarité", on punit le voisin ou le groupe



qui doit faire des pompes, longer les murs ou hurler des insanités !

En fait, il s'agit de mettre les nouveaux en condition pour qu'ils soient prêts, plus tard, à accepter n'importe quelle contrainte et qu'ils intègrent l'idée qu'en employant les mêmes méthodes, ils pourront obtenir n'importe quoi de ceux qui seront sous leur responsabilité. On a pu constater des similitudes entre les techniques de manipulation mentale des bizuteurs et celles employées par les colonels grecs pour la formation des tortionnaires. Pour résister, il faut être extrêmement fort psychologiquement.

Les victimes ont beaucoup de difficultés à parler. Souvent, elles intègrent le bizutage comme une démarche normale, parce que c'est pour elles l'unique moyen de supporter le traumatisme subi. A l'ENSAM, d'anciens élèves "usinés" il y a 15 ou 20 ans reviennent à chaque rentrée pour "la transmission des traditions". Il n'y a d'ailleurs pas que dans l'Éducation nationale que sévit le bizutage, mais également dans les clubs sportifs, les centres de vacances, l'armée... et même dans l'entreprise où on rejoint le harcèlement professionnel.

Convergences : De quelles armes disposons nous pour le combattre ?

Jean Pierre Rulié : Depuis la loi du 4 juin 1998 qui interdit "d'amener autrui à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants", le bizutage est un délit. C'est une avancée, mais il est souvent difficile de faire appliquer la loi. L'an dernier, le procureur a classé sans suite une plainte déposée par le ministère, considérant que les faits "n'étaient pas qualifiés", tout en reconnaissant que ces faits "n'étaient pas tolérables" et en adressant un "rappel à la loi" aux auteurs.

Pour lutter réellement contre le bizutage, le rôle des adultes est essentiel. Il y a des personnels d'éducation (enseignants et non enseignants) qui sont très sensibilisés et qui se battent. Mais, il y en a malheureusement qui ferment les yeux ou pire qui sont complices. Comment peut-on parler d'éducation à la citoyenneté en continuant à tolérer le bizutage dans nos établissements ?

**Propos recueillis
par Béatrice Bonneau**

**SOS Violences
08 01 55 55 00**